



## DÉCISION

N° : 2026-148

Exécutoire le : 28 AVR. 2026

Publiée / Notifiée le : 28 AVR. 2026

Visée le : 28 AVR. 2026

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Accord-cadre 25041 - Accord cadre à bons de commande de lutte contre les nuisibles AVENANT N°2

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération n°2026-86 du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n° 2026-66 donnant délégation de fonction et de signature en matière de commande publique à M. Yves MERCIER, 12<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant l'accord-cadre n°25041 -accord-cadre de prestation de service - notifié le 29 janvier 2026 à la société ANH SERVICES, titulaire, par lequel Grand Lac a confié à l'entreprise la réalisation d'opérations de lutte contre les nuisibles dans les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de stations d'épuration et de divers ouvrages publics sur le territoire de GRAND LAC.

Considérant la nécessité de prendre en compte la modification de RIB (coordonnées bancaires) du titulaire de l'accord-cadre,

Considérant l'absence d'impact financier de l'avenant,

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 AVENANT

De signer un avenant n°2 avec l'entreprise ANH SERVICES (SIRET : 944 130 210 00015), domicilié 12 Rue Topaze 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (adresse établissement : 150 allée de Bretagne 26300 Bourg-de-Péage)

#### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise ANH SERVICES

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 12<sup>ème</sup> Avril 2026  
Le 12<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la commande publique, travaux et gens du voyage  
Signé électroniquement pour le Président de l'Agglomération,  
par Yves MERCIER Vice-président délégué à la commande publique, travaux et gens du voyage  
le 28/04/2026 10:24:02



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2026-148 : Accord-cadre 25041 - Accord cadre à bons de commande de lutte contre les nuisibles - AVENANT N.2

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/04/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/04/2026

---

**Numéro de l'acte :** Dec2350 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260428-Dec2350-AI

---

**Date de décision :** 28/04/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires